

programme ECLAIR

ECOLE COLLEGE LYCEE AMBITION INNOVATION REUSSITE

(BO 29 du 22 juillet 2010, cadre général, BO n°2 du 13 janvier (BO 29 du 22 juillet 2010), formation des personnels, traitement, indemnités et avantages sociaux ; circulaire du Rectorat du 1^{er} mars 2011)

2 PRINCIPES :

1/possibilité pour le chef d'établissement de proposer un pré recrutement de tous les personnels sur postes profilés.

2/installation d'un préfet des études par niveau

① Les fiches de poste

A compléter avant le 25 mars 2011, date à laquelle débutent les opérations de mutation intra-académiques, et à publier au plus tard à cette date sur le site de l'établissement.

COMPÉTENCES REQUISES

Savoirs	Savoirs faire	Qualités personnelles et attitudes professionnelles
- Maîtrise de sa discipline - Maîtrise de la gestion de classe - Connaissance des missions du professeur (circulaire n°97-123 du 23 mai 1997) et du référentiel de compétences de l'enseignant (les dix compétences professionnelles fondamentales) - Bonne connaissance du système éducatif et du fonctionnement d'un EPLE	- Inscrire son action dans un projet collectif et dans la durée (5ans) - Bâtir des projets transversaux et interdisciplinaires - Faire le lien avec la vie scolaire et le projet d'orientation - Proposer des innovations pédagogiques - Contribuer à la liaison inter cycle - Rendre compte de ses résultats, les objectifs étant fixés par une lettre de mission	- Dynamisme, capacité à se mobiliser et à s'engager personnellement - Ouverture d'esprit - Capacité à s'intégrer à des équipes - Capacité à innover - Capacité à motiver et à intéresser les élèves - Capacité à mobiliser et coopérer avec les parents d'élèves

② Procédure d'affectation

Tous les postes d'enseignement et d'éducation vacants ou susceptibles d'être vacants doivent être profilés, les enseignants intéressés doivent me transmettre leur candidature (curriculum vitae et lettre de motivation sur la boîte mel de l'établissement).

Les candidats participent en outre aux opérations de mutation intra-académiques, en exprimant leurs vœux du 25 mars au 8 avril 2011, selon la procédure habituelle (les vœux sur les établissements CLAIR sont prioritaires sur tous les autres vœux, quel que soit leur rang).

Les intéressés (déjà titulaire au collège ou de l'extérieur) sont reçus avant le 16 mai 2011, par le chef d'établissement et son adjoint et/ou le chef d'établissement et le coordonnateur de la discipline concernée).

Les propositions sont classées au plus tard à cette date Le Recteur procédera alors à l'affectation des candidats retenus, dans le cadre des opérations de mutation intra-académiques, les 15 et 16 juin 2011, selon la procédure de nomination sur « postes spécifiques académiques »(SPEA), hors barème.

Les postes éventuellement restés vacants seront pourvus lors de la phase d'ajustement des titulaires sur zone de remplacement (TZR) le 1^{er} juillet 2011.

A titre subsidiaire, **et uniquement à défaut d'enseignants titulaires**, des enseignants contractuels seront nommés lors de la phase d'ajustement du mois d'août.

Tout enseignant de l'établissement peut faire acte de candidature sur les postes vacants profilés, ce qui implique, s'il est retenu, que son poste soit également profilé ; la lettre de mission, permet de « profiler » le poste de l'enseignant déjà titulaire de l'établissement, sans qu'il soit nécessaire de le faire participer aux opérations de mutation, sachant que l'ensemble des enseignants doivent recevoir une lettre de mission avant la fin de l'année scolaire 2011/2012 et que tous les postes des établissements ECLAIR ont, en tout état de cause, vocation à être profilés.

L'enseignant nommé sur un poste SPEA voit de fait son poste « protégé », puisqu'il n'est pas concerné par une éventuelle mesure de carte scolaire, en cas de suppression ultérieure d'un poste dans sa discipline.

③ Attractivité des postes

Afin de rendre les postes attractifs, les bonifications suivantes sont mises en place.

a/ bonification mouvement

Il convient de distinguer les établissements qui étaient déjà classés APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation) depuis la rentrée 2004, soit 9 établissements sur les 11 classés ECLAIR.

Ces établissements conservent le statut APV, les enseignants se voyant attribuer une bonification après une stabilité de 5 ans (300 points au mouvement inter académique, 150 à l'intra) et de 8 ans (400 points à l'inter et 250 à l'intra) dans l'établissement.

Les établissements qui n'étaient pas classés APV soit, à ce jour, les seuls lycées professionnels Romain-Rolland à AMIENS et Pierre Mendes-France à PÉRONNE, bénéficient à compter de la rentrée 2010 de la même bonification, mais uniquement pour le mouvement intra-académique (pas de bonification possible au mouvement interacadémique).

b/ bonification avancement à la hors classe

La bonification de 15 points actuellement accordée aux enseignants exerçant en établissements difficiles (ZEP, sensible, zone violence et RAR), sous réserve qu'ils bénéficient d'au moins un avis exceptionnel de leur chef d'établissement ou de leur inspecteur, est étendue à tous les établissements du programme ECLAIR.

Une nouvelle bonification de 10 points est créée, cumulable avec la précédente, en faveur des enseignants exerçant depuis au moins trois ans leurs fonctions en établissement ECLAIR, sous réserve de bénéficier d'au moins un avis exceptionnel de leur chef d'établissement ou de leur inspecteur.

Ces points s'ajouteront à la partie fixe du barème, indexée sur 100 points (note globale sur 100), et à la partie variable, évaluée sur 50 points (25 points relatifs au parcours de carrière et 25 points, au parcours professionnel), et devraient donc procurer un avantage non négligeable aux enseignants concernés.

La bonification de 25 points restera acquise, même en cas de mutation ultérieure, afin de la rendre attractive pour les enseignants néo-titulaires qui souhaiteraient s'engager dans les établissements du programme ECLAIR, sachant que leur perspective d'avancement à la hors classe peut leur paraître lointaine (au moins 8 ans pour un professeur certifié néo-titulaire au 3^{ème} échelon).

Enfin, le nombre des avis exceptionnels n'est pas limité à 10%, mais à 20% des enseignants promouvables de l'établissement.

④ Indemnité de sujétions spéciales

Le versement de l'indemnité de sujétions spéciales, dite indemnité ZEP, est maintenu.

⑤ Les préfets des études , leurs missions

Ils bénéficieront, à compter du 1^{er} septembre 2011, du versement de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif (IFIC) au taux annuel de 600 € ou d'une HSA.

Le versement de l'IFIC n'est pas compatible avec l'attribution d'HSA au titre des fonctions de préfet des études.

Un enseignant peut cumuler les fonctions de référent d'un établissement RAR avec celles de préfet des études.

Enfin, l'ensemble des avantages acquis au titre des classements précédents (ZEP, sensible, lutte contre la violence, RAR) n'est pas remis en cause par le classement dans le programme ECLAIR.

1.1 Missions d'ordre général

- **Assister le chef d'établissement dans l'organisation et l'animation de la vie de l'établissement sur les champs éducatif et pédagogique pour le niveau pris en charge**, en travaillant avec les autres personnels chargés d'organiser ou d'animer un volet pédagogique ou éducatif (professeurs principaux, enseignants dont les enseignants documentalistes, enseignants coordonnateurs de discipline, assistants d'éducation, responsable Tice, référent culturel, tuteurs, personnels de santé et sociaux, autres préfets des études, chef de travaux en LP, etc.).

- **Coordonner et animer le travail pédagogique et éducatif des équipes** (professeurs principaux, enseignants, personnels de surveillance, d'assistance éducative et pédagogique).

. Organiser les devoirs à la maison et sur table, ainsi que les examens « blancs ».

. Suivre l'évaluation des acquis des élèves (tableau de bord, choix des modalités des évaluations, etc.).

. Organiser, en classe de seconde, la mise en place de l'accompagnement personnalisé, du tutorat, des stages de remise à niveau, etc.

. Organiser la programmation des heures de vie de classe (contenus, progression, etc.).

. Établir un lien entre le temps scolaire et le hors temps scolaire (accompagnement éducatif, École ouverte, etc.) et, plus généralement, organiser la réflexion sur le temps des élèves.

. Mettre en place les parcours de découverte des métiers et des formations.

. Organiser et animer des projets interdisciplinaires ou touchant des thèmes transversaux, des actions éducatives, des animations culturelles, suivre des expérimentations, participer à l'organisation avec les autres préfets des études des projets qui concernent plusieurs niveaux.

. Participer à des actions favorisant la liaison entre le primaire et le collège, le collège et le lycée.

- **Organiser la vie scolaire**

. Mettre en place une réflexion sur les règles, leur respect et les punitions et sanctions lorsqu'elles sont transgressées, veiller à la cohérence de l'application de ces règles, à l'équité des punitions.

. Développer les actions de prévention de l'absentéisme.

. Impliquer l'ensemble des personnels dans la gestion des élèves (déplacements, récréations, absences, protocole partagé sur les exclusions de cours, etc.).

. Intervenir sur les différents aspects de la vie de l'établissement qui contribuent au climat scolaire : restauration, fournitures scolaires, organisation des interclasses, etc.

. Organiser matériellement l'accès à des salles spécialisées, au CDI, au gymnase, etc.

. Tenir un tableau de bord de la vie scolaire et informer les équipes des évolutions.

. Contribuer à l'organisation de la formation des élèves délégués de classe, à la vie lycéenne.

. Favoriser l'investissement des élèves dans la vie lycéenne, associative et les clubs.

1.2 Accompagnement individualisé des élèves

- Pour le niveau concerné, collecter les informations nécessaires pour mettre en place un accompagnement pédagogique et éducatif des élèves.